

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

12

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 15 décembre 2014



MAIRIE DE DIJON

Président : M. MILLOT
Secrétaire : Mme FERRIERE
Membres présents : Mme KOENDERS - M. MAGLICA - Mme POPARD - M. PRIBETICH - Mme MODDE - M. DESEILLE - Mme TENENBAUM - M. MARTIN - Mme DILLENSEGER - M. GERVAIS - Mme CHARRET-GODARD - M. CHÂTEAU - Mme MARTIN - M. EL HASSOUNI - Mme AVENA - M. DECOMBARD - M. MASSON - Mme JUBAN - M. MEKHANTAR - M. JULIEN - M. PIAN - M. REBSAMEN - Mme PFANDER-MENY - Mme ROY - Mme MARTIN-GENDRE - Mme HERVIEU - Mme DURNERIN - M. BERTHIER - M. BEKHTAOUI - M. HAMEAU - Mme MASLOUHI - M. LOVICHY - Mme CHEVALIER - Mme TOMASELLI - Mme AKPINAR-ISTIQUAM - M. BARD - M. BORDAT - M. ROZOY - Mme OUTHIER - Mme ERSCHENS - Mme VANDRIESSE - M. BICHOT - Mme VOISIN-VAIRELLES - M. BOURGUIGNAT - M. BONORON - Mme DESAUBLIAUX - M. CAVIN
Membres excusés : Mme ZIVKOVIC (pouvoir M. MAGLICA) - Mme REVEL (pouvoir M. DESEILLE) - Mme TROUWBORST (pouvoir MME CHEVALIER) - Mme HILY (pouvoir MME MODDE) - M. FAVERJON (pouvoir MME HERVIEU) - M. GRANDGUILLAUME (pouvoir MME MARTIN) - M. HOUPERT (pouvoir M. BICHOT) - M. HELIE (pouvoir MME VANDRIESSE) - Mme TCHURUKDICHIAN (pouvoir MME OUTHIER) - M. CHEVALIER (pouvoir M. BOURGUIGNAT)

OBJET DE LA DELIBERATION

Cité internationale de la gastronomie - Convention à conclure entre la ville et la Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires - Subvention 2014

Monsieur Deseille au nom de la commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

Le repas gastronomique des français a été classé au patrimoine mondial de l'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) sur la liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité en novembre 2010.

Le dossier de candidature a été porté par la Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires (MFPCA) créée en février 2008.

Le plan de gestion qui constitue le document majeur du dossier de classement a proposé la création d'une cité de la gastronomie comme action phare pour assurer la veille et le suivi des mesures de sauvegarde du repas gastronomique des français.

En juin 2013 le gouvernement français s'est prononcé en faveur de la création d'un réseau des cités de la gastronomie réunissant les projets défendus par Dijon, Lyon, Paris-Rungis et Tours. Dans ce cadre là, la MFPCA en constitue l'organisme d'animation et de coordination.

Par délibération du 24 juin 2013, le Conseil Municipal a décidé d'apporter un soutien financier à la Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires aux côtés des Ministères de la Culture, et de l'Agriculture et de l'Agroalimentaire pour un montant de 15 000 € net de taxe.

Cette participation financière a fait l'objet d'une convention signée le 13 juillet 2013 prenant acte d'une part de la création d'une structure de coordination ad hoc et d'autre part entérinant le montant de la participation pour l'année 2013.

La Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires sollicite aujourd'hui le renouvellement de la participation de la Ville à hauteur de 15 000 € pour l'année 2014.

Considérant que cette structure de coordination est essentielle au réseau des cités de la gastronomie, il est proposé d'apporter une participation financière d'un montant de 15 000 €, nets de taxe et d'approuver le projet de convention annexé au rapport.

Si vous suivez l'avis favorable de votre commission de l'espace public, de la vie urbaine, de la tranquillité publique et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

1 - décider d'apporter à la Mission française du patrimoine et des cultures alimentaires (MFPCA) - 1 rue Berhier des Mets - 75013 Paris, représentée par son Président M. Jean-Robert Pitte, une participation financière d'un montant de 15 000 € nets de taxe, dans le cadre de la mission de coordination du réseau des cités de la gastronomie ;

2 - approuver le projet de convention à conclure entre la Ville et la Mission, annexé au rapport et m'autoriser à y apporter le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générales ;

3 - m'autoriser à signer cette convention ainsi que tout acte à intervenir pour l'application de cette décision.

Rapport adopté à la majorité :

Pour : 56

Contre : 3